



Règlement du concours : Météoflex (du 01/03/2025 au 31/03/2025)

ARTICLE 1. Organisation

La société CVG – Compagnie Générale de Vidéotechnique, dont le siège social est situé au 8 rue Théodore Monod à Ostwald (67540) et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 492 439 526, organise du 01/03/2025 au 31/03/2025 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération de communication, destinée à promouvoir la page Météoflex du site cgv.fr .

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement et à l'exclusion :

- du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients,
- du personnel de toutes les sociétés affiliées à la Société Organisatrice dans le cadre d'un contrat de commission-affiliation,
- du personnel des sociétés partenaires ou prestataires de la société organisatrice,
- plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La Société Organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- accéder au formulaire du concours disponible à l'adresse : <https://www.cgv.fr/content/32-concours-meteoflex> ;
- remplir les critères demandés : répondre correctement à la question posée ;
- indiquer ses informations de contact.

ARTICLE 4. Détermination du/des gagnant(s)

Le gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant répondu correctement au questionnaire. CGV se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de CGV. De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. Dotations

Valeur commerciale des dotations :

Trois lots sont en jeu :

- 1 lot composé d'une station météo sans fil Météoflex de CGV, d'une valeur marchande de 49,99€ (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents), composé d'une station Météoflex, d'une sonde extérieure, d'un bloc secteur et d'une notice d'emploi.
- 1 lot composé d'une station météo sans fil Météoflex de CGV, d'une valeur marchande de 49,99€ (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents), composé d'une station Météoflex, d'une sonde extérieure, d'un bloc secteur et d'une notice d'emploi.
- 1 lot composé d'une station météo sans fil Météoflex de CGV, d'une valeur marchande de 49,99€ (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents), composé d'une station Météoflex, d'une sonde extérieure, d'un bloc secteur et d'une notice d'emploi.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La société CGV se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 6. Attribution des lots

Selon les conditions de participation aucune réclamation quant au résultat ne pourra être retenue. Le ou la gagnant(e) sera averti(e) par e-mail et invité à transmettre ses coordonnées postales pour l'envoi du lot. Le gagnant sera donc invité à transmettre ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution de la dotation au gagnant avec le descriptif et les modalités de réception lui seront envoyées par e-mail.

ARTICLE 7- Nomination du/des Gagnant(s) et publication des résultats

Le nom du/des gagnant(s) sera officialisé au plus tard le 02/04/2025 sur la page : <https://www.cgv.fr/content/32-concours-meteoflex> .

ARTICLE 8 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Ils autorisent donc les Organismes à les contacter/ Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publiédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à CGV ZA la Vigie 18 rue Théodore Monod BP 10095 67541 Ostwald Cedex – FRANCE.

ARTICLE 9 – Responsabilités et droits

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies ou tout autre contenu soumis, les Participants doivent s'assurer qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires, notamment en ce qui concerne les droits à l'image et les droits de propriété intellectuelle. La responsabilité des Participants pourra être recherchée en cas de litige avec des tiers.

L'Organisme se réserve le droit de modifier les modalités du concours avant l'attribution des lots, si cela s'avère nécessaire ou opportun.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, proroger, écarter ou annuler le concours en cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française, sans que leur responsabilité puisse être engagée.
- Dégagent leur responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des données fournies par les Participants ou d'attribution des lots.
- Ne pourront être tenus responsables des dysfonctionnements techniques empêchant le bon déroulement du concours (pannes de serveur, problèmes d'acheminement des courriels, virus, bogues, etc.) ni des conséquences de ces dysfonctionnements sur les données ou l'équipement des Participants.
- Ne sauraient être tenus responsables d'une mauvaise utilisation ou captation des informations transmises via le formulaire en ligne par des tiers.

ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement. Tout non-respect du règlement entraînera l'exclusion immédiate du Participant, l'annulation de sa participation et, le cas échéant, l'annulation de l'attribution de tout lot.

ARTICLE 11 – Dépôt du règlement

Il pourra être consulté sur le site CGV :

https://support.cgv.fr/Règlement_du_concoursMétéoflex.pdf

ARTICLE 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant déclare avoir pris connaissance du règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.

Fait à Ostwald, le 28 février 2025.